



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la sécurité civile
et de la gestion de crises**

MESSAGE DE COMMANDEMENT COGIC

N° d'enregistrement :	1237	Degré d'urgence	Degré de protection
Date :	12/03/2021	FLASH	SECRET DEFENSE
Heure de rédaction :	18:00	IMMEDIAT	X CONFIDENTIEL DEFENSE
Rédacteur :	COL WILM	NORMAL	DIFFUSION RESTREINTE

OBJET	PARTICIPATION DES SAPEURS-POMPIERS, MARINS-POMPIERS ET SAPEURS-SAUVETEURS A LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE
RÉFÉRENCE	Décret n°2021-272 du 11 mars 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
PIÈCES-JOINTES	1- : Partage d'information opérationnelle 2- : Tableau de remontée d'information

Origine	Ministère de l'intérieur Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises Service de la planification et de la gestion des crises COGIC	
Destinataire(s)	Pour action	Pour info
	EMIZ Paris EMIZ Nord EMIZ Ouest EMIZ Est EMIZ Sud-ouest EMIZ Sud-est EMIZ Sud EMZPC océan-indien EMIZ Nouvelle-Calédonie EMIZ Guyane EMIZ Antilles Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon Haut-commissariat de la République en Polynésie	Centre de veille du ministère de l'Intérieur Autorités DGSCGC GMNT Groupement des moyens aériens Groupement hélicoptères COZ PARIS COZ NORD COZ OUEST COZ EST COZ SUD-OUEST COZ SUD-EST COZ SUD CODIS métropolitains Préfet de police de Paris, préfet de zone de défense et de sécurité Paris Préfet de zone de défense et de sécurité Nord Préfet de zone de défense et de sécurité Ouest Préfet de zone de défense et de sécurité Est Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-ouest Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-est Préfet de zone de défense et de sécurité Sud

Préfet, secrétaire général de zone de défense et de sécurité Paris
Préfet délégué pour la défense et la sécurité Nord
Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest
Préfet délégué pour la défense et la sécurité Est
Préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-ouest
Préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-est
Sous-préfet, secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud

PARIS

Préfet de Paris
Préfet de la Seine-et-Marne
Préfet des Yvelines
Préfet de l'Essonne
Préfet des Hauts-de-Seine
Préfet de la Seine-Saint-Denis
Préfet du Val-de-Marne
Préfet du Val-d'Oise

NORD

Préfet de l'Aisne
Préfet du Nord
Préfet de l'Oise
Préfet du Pas-de-Calais
Préfet de la Somme

OUEST

Préfet du Calvados
Préfet du Cher
Préfet des Côtes-d'Armor
Préfet de l'Eure
Préfet de l'Eure-et-Loir
Préfet du Finistère
Préfet d'Ille-et-Vilaine
Préfet de l'Indre
Préfet de l'Indre-et-Loire
Préfet du Loir-et-Cher
Préfet de la Loire-Atlantique
Préfet du Loiret
Préfet du Maine-et-Loire
Préfet de la Manche
Préfet de la Mayenne
Préfet du Morbihan
Préfet de l'Orne
Préfet de la Sarthe
Préfet de la Seine-Maritime
Préfet de la Vendée

EST

Préfet des Ardennes
Préfet de l'Aube

Préfet de la Côte-d'Or
Préfet du Doubs
Préfet du Jura
Préfet de la Marne
Préfet de la Haute-Marne
Préfet de la Meurthe-et-Moselle
Préfet de la Meuse
Préfet de la Moselle
Préfet de la Nièvre
Préfet du Bas-Rhin
Préfet du Haut-Rhin
Préfet de la Haute-Saône
Préfet de la Saône-et-Loire
Préfet des Vosges
Préfet de l'Yonne
Préfet du Territoire-de-Belfort

SUD-OUEST

Préfet de la Charente
Préfet de la Charente-Maritime
Préfet de la Corrèze
Préfet de la Creuse
Préfet de la Dordogne
Préfet de la Gironde
Préfet des Landes
Préfet du Lot-et-Garonne
Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Préfet des Deux-Sèvres
Préfet de la Vienne
Préfet de la Haute-Vienne

SUD-EST

Préfet de l'Ain
Préfet de l'Allier
Préfet de l'Ardèche
Préfet du Cantal
Préfet de la Drôme
Préfet de l'Isère
Préfet de la Loire
Préfet de la Haute-Loire
Préfet du Puy-de-Dôme
Préfet du Rhône
Préfet de la Savoie
Préfet de la Haute-Savoie

SUD

Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
Préfet des Hautes-Alpes
Préfet des Alpes-Maritimes
Préfet de l'Ariège
Préfet de l'Aude
Préfet de l'Aveyron
Préfet des Bouches-du-Rhône

		Préfet de police des Bouches-du-Rhône Préfet de la Corse-du-Sud Préfet de la Haute-Corse Préfet du Gard Préfet de la Haute-Garonne Préfet de l'Hérault Préfet du Gers Préfet du Lot Préfet de la Lozère Préfet des Hautes-Pyrénées Préfet des Pyrénées-Orientales Préfet du Tarn Préfet du Tarn-et-Garonne Préfet du Var Préfet de Vaucluse
--	--	---

-----**DEBUT DE TEXTE**-----

1/ SITUATION

Afin de faciliter le déploiement de la campagne de vaccination contre la Covid-19, le décret n°2021-272 du 11 mars 2021 autorise les sapeurs-pompiers, marins-pompiers et sapeurs-sauveteurs à procéder à l'injection de vaccins, sous la responsabilité d'un médecin pouvant intervenir à tout moment, à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins.

2/ MISSIONS

Sous l'autorité des préfets de départements, en lien avec les agences régionales de santé, les services d'incendie et de secours sont chargés de :

- a) Former les sapeurs-pompiers à l'injection de vaccins dans les conditions précisées dans le partage d'information opérationnelle (PJ n°1), et dans des proportions jugées nécessaires pour répondre aux besoins locaux ;
- b) Anticiper la mise en œuvre de centres de grande capacité, de structures modulables et de dispositifs mobiles.

Le partage d'information opérationnelle joint au présent message de commandement a vocation à faciliter l'organisation des formations et des centres de vaccination. Ces éléments peuvent être adaptés, dans le respect des dispositions réglementaires et sanitaires, aux particularités territoriales.

3/ MODALITE D'EXECUTION

- a) Les centres de vaccination doivent être en mesure d'accueillir les patients à partir du 29 mars, ils pourront être ouverts avant en fonction des besoins et à la demande des préfets ;
- b) Avant le 19 mars, les SIS feront remonter au COGIC, via les EMIZ, le nombre de personnels formés et de centres de vaccination pouvant être créés en précisant leur dimensionnement ;
- c) Le financement sera réalisé selon les modalités des colonnes de renfort (paiement par les SIS et remboursement des SIS par la DGSCGC) ;
- d) Les modalités relatives aux rendez-vous de vaccination et à la fourniture des vaccins doivent être déterminées avec les ARS dans le cadre de vos échanges réguliers.

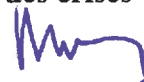
4/ REMONTEES D'INFORMATION

4.1) Pour suivre les missions présentées au paragraphe 2, il est demandé aux zones de défense et de sécurité de transmettre à l'adresse cogic-centretrans@interieur.gouv.fr pour le **19 mars à 12:00** le tableau ci-joint.

4.2) Tout mail traitant de ce sujet verra son objet précédé de la mention **[Vaccination SC]**.

-----**FIN DE TEXTE**-----

**Le préfet directeur général de la sécurité civile et de la gestion
des crises**



Alain THIRION